

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(24^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 22 Avril 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARO

I. — Questions orales sans débat (p. 518).

STAGES DE FORMATION « SEIZE - OIX-HUIT ANS » (*Question de M. Gilbert Mitterrand*) (p. 518).

MM. Gilbert Mitterrand, Rallie, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

RECONVERSION DE LA MANUFACTURE DES TABACS DE PANTIN (*Question de M. Bartolone*) (p. 519).

M. Bartolone, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

PRÊTS FAMILIAUX (*Question de M. François Patriat*) (p. 519).

M. François Patriat, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

FINANCEMENT DES AGENCES D'URBANISME (*Question de M. Kochl*) (p. 520).

MM. Kochl, Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement ; le président.

ENTREPRISES ALSACIENNES OU BATIMENT (*Question de M. Gengenwin*) (p. 521).

MM. Gengenwin, Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

ELECTIONS RÉGIONALES ET CUMULS DE MANDATS (*Question de M. Baumel*) (p. 523).

MM. Baumel, Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

POLITIQUE DU GROUPE SAINT-GORAIN (*Question de M. Hage*) (p. 523).

MM. Hage, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

BASSINS FERRIFÈRES ET SIDÉRURGIE (*Question de Mme Goeuriot*) (p. 525).

Mme Goeuriot, M. Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

SITUATION DE LA FAÏENCE DE TABLE ET D'ORNEMENTATION (*Question de M. Poignant*) (p. 526).

MM. Poignant, Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

TRIBUNAUX DE COMMERCE (*Question de M. Robert Galley*) (p. 527).

MM. Robert Galley, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE (Question de M. Couqueberg) (p. 528).

MM. Couqueberg, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

2. — Nomination d'un représentant suppléant à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (p. 529).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 529).
4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 529).
5. — Ordre du jour (p. 529).

PRESIDENCE DE M. ALAIN CHENARD,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

STAGES DE FORMATION « SEIZE-DIX-HUIT ANS »

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mitterrand pour exposer sa question (1).

M. Gilbert Mitterrand. Mes chers collègues, je pose cette question sur les jeunes de seize-dix-huit ans et ceux de dix-huit-vingt-cinq ans, car leur situation est très délicate puisque 45-000 d'entre eux, sur deux millions de demandeurs d'emploi, sont dépourvus de toute formation.

Leurs difficultés sont à ce point réelles que le Gouvernement, en ayant pris conscience, a engagé de vigoureuses actions pour combler ce large déficit de formation des jeunes, déficit qui augmente, bien entendu, les problèmes de recherche d'emploi et de débouché.

Comme l'a rappelé M. le Premier ministre, priorité est donnée à la formation des jeunes de seize-dix-huit ans et de dix-huit-vingt-cinq ans, et un plan énergique a été engagé l'an dernier, qui sera renforcé cette année, puisque 80 000 jeunes seront de nouveau accueillis dans les stages de formation professionnelle à partir de septembre 1983.

(1) Cette question, n° 359, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Mitterrand appelle l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur la question suivante :

« L'effort en faveur de l'emploi, et tout particulièrement celui des jeunes, entamé en mai 1981 doit se poursuivre. En effet, sur deux millions de chômeurs, près de la moitié ont moins de vingt-cinq ans et 450 000 d'entre eux sont dépourvus de toute formation.

« Il souhaite attirer aujourd'hui son attention sur le programme des stages de formation professionnelle pour les « seize-dix-huit ans », qui doit de nouveau accueillir 80 000 jeunes à partir de septembre 1983.

« L'effort entrepris est réel. Mais les jeunes intéressés et le personnel chargé de mettre en œuvre ces stages ont fait part de quelques difficultés de mise en application, qui entraînaient une certaine démobilité des stagiaires. Ainsi, certains retards apportés aux rémunérations de ces stagiaires, le manque d'information sur les possibilités de remboursement des frais entraînés par la participation au stage posent souvent à ces jeunes stagiaires d'importantes difficultés financières et par conséquent des problèmes pour rejoindre le lieu du stage.

« Par ailleurs, il subsiste un problème de reconnaissance de la validité de ces stages auprès des établissements scolaires ou des employeurs, aucun diplôme ou unité de valeur n'étant, à ce jour, délivré à la fin des stages.

« Enfin, dans les centres de formation d'apprentis, de nombreuses jeunes filles rencontrent des difficultés pour obtenir un métier en raison de la non-mixité de certains centres de formation, trop souvent accessibles aux seuls jeunes gens.

« En conséquence, il lui demande s'il serait possible d'envisager une amélioration de la mise en œuvre de ces stages. »

L'effort entrepris est réel. Mais les jeunes intéressés et le personnel qui est chargé de mettre en œuvre ces stages ont fait part de certaines difficultés pratiques qui risquent de compromettre le succès de cet effort.

Ainsi, d'après ce qui m'a été dit dans mon département, les rémunérations des stagiaires supportent certains retards qui ne sont pas toujours très bien compris. En outre le remboursement des frais de déplacement de ces jeunes stagiaires leur pose souvent de graves difficultés financières s'ils veulent participer activement aux stages qui leur sont proposés.

De plus, aucun diplôme ou unité de valeur n'étant délivré à la fin de ces stages, la reconnaissance du travail accompli et de la formation ainsi donnée n'est pas assurée auprès des établissements scolaires ou des employeurs.

Enfin, très souvent les centres de formation d'apprentis ne sont pas mixtes; il s'ensuit que de nombreuses jeunes filles sont écartées de certains métiers.

En conséquence, je demande s'il est possible d'envisager des améliorations pour régler ces nombreux problèmes.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

M. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi. Monsieur le député, votre question en vérité en comporte trois : la rémunération des stagiaires et les frais de déplacement ; la reconnaissance de la validité des stages ; la mixité dans les centres de formation d'apprentis.

Mon collègue M. Marcel Rigout étant en mission à l'étranger, il m'a demandé de vous transmettre les éléments de réponse suivants.

Premièrement, les services chargés de la rémunération et du remboursement des frais annexes des stagiaires sont tributaires de la rapidité et de la précision des informations reçues des centres de formation, qui ont, d'ailleurs, pour mission d'informer les stagiaires sur leurs droits.

Il faut dire que de nombreux organismes de formation intervenant au titre du programme « jeunes de seize-dix-huit ans » n'étaient pas familiarisés avec les procédures et les aspects originaux de ce dispositif, ce qui peut expliquer certains retards, d'autres tenant à la mise en place de moyens supplémentaires de traitement informatique, qui se justifie par le nombre important de jeunes à accueillir, nombre qui va encore croître, comme vous l'avez souligné. Mais les choses s'arrangent au gré des jours.

Une indemnité forfaitaire d'hébergement de 225 francs par mois est accordée aux jeunes non logés par les centres de formation. De même, des indemnités de transport sont fixées en fonction de l'éloignement du lieu de stage — par exemple, 150 francs pour une distance supérieure à 50 kilomètres. Le décret du 29 octobre 1982 en précise les modalités, mais la situation peut évoluer.

Votre deuxième question concerne la reconnaissance des acquis des stagiaires au terme des formations. Conformément au décret n° 82-906 du 22 octobre 1982, un dispositif spécifique de validation a été mis en place par les administrations compétentes, notamment le ministère de l'éducation nationale.

Par validation des acquis il faut entendre, dans le cadre du dispositif des « seize-dix-huit ans », la validation des qualifications et des savoirs acquis dans les stages de formation alternée. Cette validation est acquise sous forme de diplôme ou de titre homologué ou par un certificat de stage permettant aux jeunes de bénéficier de dérogations aux conditions d'inscription aux examens qu'ils peuvent souhaiter passer après le stage.

Les commissaires de la République en ont été d'ailleurs informés par circulaire du ministre de la formation professionnelle le 21 mars dernier. Cette mesure est donc applicable dès la présente campagne. Dans le cas où les stages se sont achevés avant la mise en place définitive du dispositif de validation, les jeunes pourront faire valoir leurs qualifications a posteriori.

Votre troisième question, qui porte sur les centres de formation d'apprentis — les C.F.A. — ne concerne pas le programme « seize-dix-huit ans » puisque ces centres n'accueillent que des apprentis. Il est vrai que les employeurs signent plus volontiers les contrats avec des jeunes gens. Le ministère de la

formation professionnelle, quant à lui, continuera d'agir pour que se concrétise l'égalité des chances dans le domaine de la formation professionnelle.

En conclusion, M. Rigout, ministre de la formation professionnelle, souhaitait montrer, par quelques chiffres, l'importance de ce programme gouvernemental qui tranche avec les politiques précédentes qui laissaient pour compte des centaines de milliers de jeunes. Il ne craint pas d'affirmer que nous avons réussi la première étape de ce programme que d'aucuns jugeaient comme une mission impossible. Ainsi, et je terminerai par ces chiffres, au 1^{er} avril 1983, sur 160 000 jeunes de seize à dix-huit ans, accueillis par les permanences d'accueil et missions locales, 25 500 ont bénéficié d'une solution — emploi, contrat d'apprentissage, retour à la scolarité — 90 000 étaient en stage et 20 000 étaient sur le point de commencer un stage.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mitterrand.

M. Gilbert Mitterrand. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions.

Je constate que le ministre de la formation professionnelle partage le souci que je viens d'exprimer.

Sur le premier point, il dresse le même constat que moi dans la mesure où certains retards de rémunération sont imputables moins au ministère concerné qu'à l'information qui ne remonte peut-être pas assez vite de lieux de formation. Mais il serait souhaitable que soit impulsé un mouvement pour remédier à ces difficultés de mise en application, qui ont un caractère démotivatoire et qui parfois pourraient même laisser penser que nous ne serions pas en mesure de tenir nos promesses ; ce qui est une interprétation fautive, bien évidemment.

Sur le deuxième point, s'agissant d'une information très récente, ma question venait à point nommé. Des instructions ministérielles ont été adressées aux commissaires de la République au sujet de la validation des stages : il conviendrait qu'ils disposent des moyens propres à faire plus largement circuler cette information essentielle pour la motivation des jeunes, et surtout pour souligner les facultés qu'elle peut offrir à l'avenir.

RECONVERSION DE LA MANUFACTURE DES TABACS DE PANTIN

M. le président. La parole est à M. Bartolone pour exposer sa question (1).

M. Claude Bartolone. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, la manufacture des tabacs de Pantin est occupée par des employés en grève depuis mars 1982. Elle a été fermée par suite du manque d'agressivité et de l'insuffisance de la politique commerciale de l'ancienne direction du S.E.I.T.A.

Cette manufacture, qui était spécialisée dans la fabrication de Gauloises et le traitement plus particulier du tabac brun, n'a pas pu, après le 10 mai 1981, être maintenue en activité. Depuis, de nombreuses interventions des élus et des travailleurs de Pantin ont été faites auprès de la direction de la S.E.I.T.A. et de plusieurs ministères, pour étudier une reconversion de cette entreprise dont le patrimoine immobilier est implanté sur une zone bien desservie par un système routier et ferroviaire.

(1) Cette question, n° 360, est ainsi rédigée :

« M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la reconversion de la manufacture des tabacs de Pantin.

« Lors de nombreuses réunions ou interventions, les élus et les travailleurs de Pantin ont réitéré leur désir, au cas où une activité industrielle ne pourrait y être maintenue, de voir étudier la possibilité de réaliser un ensemble voué à la formation professionnelle et technique de haut niveau.

« Ce désir, guidé par le souci des intérêts de la population pantinoise et la volonté de réagir contre la désindustrialisation que connaît tout particulièrement cette partie de la banlieue parisienne, a rencontré de larges échos, tant auprès du ministère du budget et de la direction générale de la S.E.I.T.A. que du ministre de l'éducation nationale qui a envisagé des dispositions pour acquérir l'ensemble immobilier constitué par la manufacture de Pantin, dont l'utilisation devait être définitivement arrêtée après une concertation approfondie avec les élus et les représentants des travailleurs.

« Aucune décision nouvelle n'ayant été prise dans ce sens depuis quelque temps, il lui demande de bien vouloir faire le point sur les différents projets de reconversion de la manufacture des tabacs de Pantin, et de lui indiquer s'il est, d'ores et déjà, possible d'envisager les prochaines réunions de concertation. »

Les élus et les travailleurs concernés ont entrepris de nombreuses démarches pour savoir, au cas où aucune activité industrielle ne pourrait être maintenue sur ce site, dans quelle mesure pourrait être étudiée la possibilité de réaliser, sur ces terrains, un ensemble voué à la formation professionnelle et technique de haut niveau.

Le 23 décembre dernier a eu lieu, dans le bureau du ministre délégué chargé du budget, une réunion avec les différents partenaires intéressés, pour essayer d'affiner cette possibilité. En outre, M. le ministre de l'éducation nationale, dans une lettre datée du 7 février 1983, a répondu favorablement en précisant que son département était intéressé par les terrains de la manufacture des tabacs de Pantin pour y implanter un ensemble voué à la formation professionnelle et technique de haut niveau, ainsi que pour y reloger un certain nombre d'U.E.R. et d'enseignements disséminés actuellement dans Paris, notamment au Grand Palais.

Les informations qui nous ont été communiquées sur ce dossier étant peu nombreuses, j'aimerais, madame le secrétaire d'Etat, connaître exactement où en est la réflexion des différents ministères concernés, savoir ce qu'il va advenir des propositions de M. Savary, et quel sera l'avenir des terrains de la manufacture des tabacs de Pantin.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la reconversion de la manufacture des tabacs de Pantin a déjà fait l'objet de nombreuses études de la part des services administratifs compétents, afin de trouver une solution qui satisfasse les vœux des élus de la ville de Pantin et respecte les intérêts des travailleurs concernés.

Les solutions étudiées reposent effectivement, et comme vous l'avez vous-même indiqué, sur la réutilisation de ces locaux bien situés pour des activités d'enseignement ou de formation.

L'étude de faisabilité de cette opération est toujours en cours et devrait aboutir très prochainement.

Le Premier ministre, saisi de ce dossier, le ministre de l'économie, des finances et du budget et les autres ministres concernés ne manqueront pas de vous tenir informé des résultats de ces travaux et des conclusions qui pourront en être tirées en vue de parvenir à une solution définitive.

M. le président. La parole est à M. Bartolone.

M. Claude Bartolone. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. J'aimerais simplement insister sur une date. Dans la lettre à laquelle je faisais référence tout à l'heure, M. Alain Savary évoquait, pour les terrains de Pantin, un financement d'ores et déjà prévu dans la programmation 1983 du ministère de l'éducation nationale. Il parlait aussi — c'est là que nous avons quelques inquiétudes — de l'utilisation possible de certains locaux pour des activités universitaires dès la rentrée de 1984. Eh bien, pour tenir un tel calendrier, la concertation interministérielle et la concertation avec les élus concernés vont devoir être maintenant très rapides.

PRÊTS FAMILIAUX

M. le président. La parole est à M. François Patriat pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 355, est ainsi rédigée :

« M. François Patriat attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la volonté des pouvoirs publics de limiter, en 1983, les nouveaux prêts familiaux au montant des amortissements reçus pour ce type de prêts.

« Une directive de la Banque de France du 7 février 1983 précise le dispositif mis en place par une circulaire du 20 décembre 1982 et remet en vigueur une circulaire du 16 novembre 1972 demandant aux établissements financiers de s'abstenir pour ce type de prêts de toute publicité, notamment par voie de presse, de radio ou de télévision soit directement, soit par l'intermédiaire de commerçants.

« Alors que les caisses d'épargne placent habituellement par mois des sommes importantes en prêts de cette nature à 19 p. 100, la limitation du montant des contingents mensuels obligera bon nombre d'emprunteurs à revenus modestes à accepter les crédits proposés par les commerçants à 26 p. 100.

« Il lui demande s'il envisage la mise en place de mesures pour éviter de trop pénaliser les Français qui ont de faibles revenus. »

M. François Patriat. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, je voudrais appeler votre attention sur la volonté des pouvoirs publics de limiter en 1983 les nouveaux prêts familiaux au montant des amortissements reçus pour ce type de prêts, en particulier les prêts effectués par les caisses d'épargne.

Une directive de la Banque de France du 7 février 1983 précise le dispositif mis en place par une circulaire du 20 décembre 1982 et remet en vigueur une circulaire du 16 novembre 1972 demandant aux établissements financiers de s'abstenir pour ce type de prêts de toute publicité, notamment par voie de presse, de radio ou de télévision, soit directement, soit par l'intermédiaire de commerçants.

Alors qu'actuellement les caisses d'épargne placent habituellement par mois des sommes importantes en prêts de cette nature à 19 p. 100, la limitation du montant des contingents mensuels obligera bon nombre d'emprunteurs, à revenus modestes en particulier, à accepter les crédits proposés par les commerçants à 26 p. 100.

Les autres organismes emprunteurs seront-ils soumis aux mêmes règles ? Pouvez-vous, madame le secrétaire d'Etat, nous dire si le Gouvernement envisage la mise en place de mesures pour éviter de trop pénaliser les Français disposant de faibles revenus ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la limitation de l'encours des prêts personnels aux ménages au niveau atteint à la fin novembre 1982 répond à une double nécessité. D'une part, interrompre la très forte croissance de ces prêts, qui, pour l'ensemble du système bancaire, a atteint 25 p. 100 en 1982. Cette croissance était d'autant plus préoccupante qu'elle était hors de proportion avec l'évolution de la consommation des ménages. D'autre part, réaffirmer la priorité donnée au financement des entreprises, qui ne peut être mise en œuvre lorsque les encours de crédits à court terme aux ménages connaissent un véritable emballement.

Ces orientations doivent être maintenues, car elles rejoignent directement les objectifs du plan de rétablissement de nos équilibres extérieurs fixés le 25 mars, et notamment celui de privilégier l'épargne par rapport à la consommation.

Dès lors, la totalité des demandes de prêts personnels ne peut être satisfaite. Dans la conjoncture économique actuelle, la consommation des ménages doit être momentanément ralentie ; la diminution du nombre ou du montant des prêts conduira ainsi les particuliers à différer certains achats lorsque cela est possible, ou à en régler une part plus importante au comptant. Des observateurs ont d'ailleurs eu l'occasion de déplorer que certaines familles aux revenus modestes s'engagent dans un endettement important et éprouvent, de ce fait, des difficultés à faire face aux remboursements.

Les mesures d'aide aux ménages ayant de faibles ressources, sous la forme de prêts sélectifs et aidés, seraient naturellement dignes d'intérêt et envisageables. Toutefois, la mise au point de ces mesures est nécessairement complexe : elle nécessiterait des contrôles sur les revenus, sur les biens à acquérir, une centralisation des demandes de prêts, toutes formalités qui sont lourdes et difficiles à utiliser.

Quant à la prise en charge d'une partie des intérêts par l'Etat, on doit bien être conscient qu'elle est coûteuse, et, elle aussi, difficile à retenir à un moment où le Gouvernement cherche à réduire les dépenses publiques.

M. le président. La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Je remercie Mme le secrétaire d'Etat des précisions qu'elle a bien voulu m'apporter.

Ce que je redoute surtout, c'est de voir certains ménages français à revenus modestes se détourner des caisses d'épargne et être attirés par des organismes prêteurs privés pratiquant des taux plus élevés, ce qui les conduirait à supporter des dépenses supplémentaires. Mais Mme le secrétaire d'Etat a parfaitement répondu à ma question, et je l'en remercie.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Il va de soi que la réponse que je viens de faire ne comporte nul encouragement pour les ménages, notamment pour ceux dont les revenus sont modestes, à se tourner vers des établissements financiers qui sont conduits, parce qu'ils se financent sur le marché monétaire, à pratiquer des taux plus élevés que ceux que peuvent consentir les caisses d'épargne. La politique du Gouvernement, pour les raisons précédemment indiquées, tend à limiter autant qu'il est possible la consommation au profit de l'épargne, laquelle doit bénéficier en priorité aux entreprises.

FINANCEMENT DES AGENCES D'URBANISME

M. le président. La parole est à M. Koehl pour exposer sa question (1).

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, proposée par le ministère de l'équipement à l'occasion de la loi d'orientation foncière de 1967, la formule des agences d'urbanisme visait deux objectifs : d'une part, permettre le développement d'organismes d'études urbaines à caractère public et permanent ; d'autre part, créer, par un statut largement décentralisé, un lieu de concertation entre les collectivités locales, les diverses administrations de l'Etat intéressées par les problèmes d'aménagement et les autres partenaires économiques.

Actuellement, les vingt-neuf agglomérations dotées d'une agence d'urbanisme regroupent plus de onze millions de citoyens, une part importante de l'emploi industriel national et une part plus importante encore des services publics et privés de niveau supérieur.

Les élus locaux s'inquiètent de plus en plus du désengagement de l'Etat dans le financement des agences d'urbanisme.

Ce désengagement de l'Etat amorcé depuis de longues années semble devoir s'accélérer puisqu'il a été envisagé de supprimer la participation de l'Etat pour 1984. L'intégration dans la dotation globale de décentralisation d'un montant correspondant à l'actuelle participation de l'Etat ne peut en aucun cas être satisfaisante, puisque, répartie sur toutes les communes de France, elle entraînera une diminution de la part perçue par les communes membres d'une agence et augmentera d'autant la charge déjà très lourde qu'elles supportent.

Initialement, en 1967, l'Etat finançait 80 p. 100 des dépenses de l'agence d'urbanisme pour l'agglomération strasbourgeoise. Actuellement, il n'en finance plus que 33 p. 100, alors qu'en 1970 et 1977, la participation de l'Etat couvrait environ la moitié des dépenses de cette agence.

Si mes informations sont exactes, vos services ont été chargés de préparer un rapport sur l'évolution de la politique de l'Etat concernant les agences d'urbanisme d'agglomération. Ce rapport devrait être déposé dans le courant de ce mois et déboucher sur une prise de position gouvernementale.

M. le Premier ministre a affirmé à diverses reprises qu'aucune modification ne serait apportée au système actuel de financement des agences d'urbanisme sans une large consultation des élus concernés.

(1) Cette question, n° 352, est ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui faire connaître son point de vue quant au financement des agences d'urbanisme par l'Etat. Les élus locaux s'inquiètent de plus en plus du désengagement de l'Etat dans le financement de ces agences. Ils insistent sur la nécessité du maintien du financement des agences d'urbanisme par l'Etat en 1984.

« 1° Ce désengagement de l'Etat, amorcé depuis de longues années, semble devoir s'accélérer, puisqu'il a été envisagé de supprimer cette participation et de faire figurer les subventions correspondantes dans la dotation globale de décentralisation. Or, cette dotation, répartie également sur l'ensemble des communes de France, entraînera une diminution de la part perçue par les communes membres d'une agence d'urbanisme. Initialement, l'Etat finançait 80 p. 100 des dépenses de l'agence d'urbanisme de Strasbourg. Actuellement, il n'en finance plus que 33 p. 100.

« 2° Dans le cadre de la décentralisation, la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales nécessitera, plus encore que par le passé, une coordination des actions d'aménagement de l'espace, dans lesquelles les collectivités publiques, y compris l'Etat, sont parties prenantes. Les agences d'urbanisme sont l'instrument privilégié de cette coordination. Elles permettent aux collectivités locales et à l'Etat d'étudier ensemble les problèmes posés et de définir les objectifs communs. »

Monsieur le ministre, je me permets d'insister auprès de vous afin que l'Etat continue de participer au financement de ces agences de la même manière que les années précédentes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le président, messieurs les députés, le Gouvernement porte un intérêt particulier à l'activité des agences d'urbanisme que M. Koehl vient d'évoquer. Elles permettent en effet à l'Etat et aux collectivités locales de coopérer utilement en matière d'études et d'aménagement à l'échelon des grandes agglomérations.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, elles ont été créées par la loi foncière de 1967. Il en existe aujourd'hui vingt-neuf qui ont largement fait la preuve de leur efficacité. Elles ont en effet su s'adapter avec souplesse à l'évolution des conditions de développement et de gestion de ces agglomérations et jouent aujourd'hui un rôle au moins aussi important qu'autrefois.

C'est pourquoi l'Etat leur attribue des subventions selon des règles qui n'ont pas varié depuis plusieurs années : le taux de subvention normal est voisin de 33 p. 100, un taux supérieur étant toutefois consenti aux agences nouvellement créées pendant les premiers exercices, puisqu'il s'en crée encore.

On ne peut donc parler d'un désengagement de l'Etat à l'égard de ces agences, mais plutôt d'une interrogation qui ne date pas d'aujourd'hui. Je vous renverrai en effet, monsieur le député, à un petit ouvrage de droit qui a été publié aux Presses universitaires de France sur cette question et qui montre que, depuis maintenant près de quinze ans, un débat s'est instauré entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'urbanisme — ou plutôt de l'équipement à l'époque — le premier considérant que ces agences auraient dû ne plus être financées par l'Etat depuis très longtemps et le second s'étant toujours efforcé de leur donner droit de cité. Le débat a donc été largement ouvert avant que la loi de décentralisation n'intervienne.

Ce qui est en question aujourd'hui, c'est la place de ces organismes dans le nouveau contexte institutionnel, tel qu'il résulte de la loi du 7 janvier 1983 portant nouvelle répartition des compétences en matière d'urbanisme entre les collectivités locales et l'Etat.

Le Parlement et le Gouvernement ont reconnu, à l'issue de la discussion engagée lors du vote du budget de 1983 — et vous vous souvenez que j'ai fait procéder à une rectification en la matière — qu'il était trop tôt pour tirer les conséquences de la décentralisation pour les agences d'urbanisme. Les modalités de la contribution financière de l'Etat au fonctionnement de ces agences sont restées, en conséquence, pour l'exercice budgétaire 1983, entièrement semblables à ce qu'elles étaient précédemment.

C'est dans le cadre de la préparation du projet de budget pour 1984 que le Gouvernement définira la position qu'il entend prendre vis-à-vis des agences, au moment où la loi du 7 janvier 1983 entrera en application.

La réflexion dès à présent conduite à cet effet au sein des différents services de l'Etat intéressés débouchera prochainement. Ses résultats — l'avant-projet — feront l'objet, comme prévu, d'une concertation avec la fédération nationale des agences d'urbanisme avant de recevoir leur traduction budgétaire.

Je ne puis évidemment préjuger ni les conclusions du Gouvernement ni le résultat des échanges qu'il pourra avoir avec la fédération nationale des agences d'urbanisme.

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. Monsieur le ministre, je vous remercie pour les précisions que vous venez de nous apporter.

Dans le cadre de la décentralisation, la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales nécessitera, plus encore que par le passé, une coordination des actions d'aménagement de l'espace, dans lesquelles les collectivités publiques, y compris l'Etat, sont parties prenantes. Les agences d'urbanisme sont l'instrument privilégié de cette coordi-

nation. Elles permettent aux collectivités locales et à l'Etat d'étudier ensemble les problèmes posés et de définir les objectifs communs.

Structures décentralisées, les agences s'adaptent facilement à la diversité des situations locales, qu'il s'agisse des problèmes posés par le développement économique, la gestion des services collectifs, la politique du logement ou la qualité de l'urbanisme quotidien.

Dans le nouveau jeu des relations entre collectivités publiques, l'Etat conserve d'importantes attributions en matière de planification et d'aménagement urbain. Il est donc légitime et de son intérêt qu'il continue de participer au fonctionnement et au financement des agences d'urbanisme sur lesquelles il s'appuie pour la mise en œuvre des politiques dont il garde la responsabilité.

M. le président. Pour des raisons personnelles, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, vous n'en doutez pas, votre question, monsieur Koehl, et la réponse de M. le ministre.

ENTREPRISES ALSACIENNES DU BATIMENT

M. le président. La parole est à M. Gengenwin pour exposer sa question (1).

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, je suis heureux de pouvoir vous poser directement cette question.

Lors de la session de printemps de 1982 et lors de la session d'automne de cette même année, j'ai déjà appelé votre attention sur les inquiétudes des professionnels du bâtiment et des travaux publics, confrontés à une situation que je qualifiais alors d'angoissante, tout particulièrement en Alsace.

Aujourd'hui, ce n'est plus d'inquiétude qu'il s'agit. La profession du bâtiment et des travaux publics est véritablement sinistrée, et s'il existait un plan Orsec pour les catastrophes qui ne sont pas naturelles, je vous demanderais de l'appliquer d'urgence.

En effet, jamais, depuis la guerre, la situation des entreprises de ce secteur n'a été aussi catastrophique. En quelques mois, l'Alsace a connu une véritable cascade de dépôts de bilan. La liste serait trop longue à énumérer. Je citerai seulement la Société d'applications et de constructions industrialisées — la S. A. C. I. — car elle a entraîné dans son sillage de nombreuses sociétés de sous-traitance de second œuvre.

En vous posant ma question, le 15 octobre dernier, je vous avais prévenu, monsieur le ministre, d'une telle éventualité. Je ne m'étais, hélas ! pas trompé. Et l'on s'attend encore à de multiples autres dépôts de bilan avant la fin du premier semestre, suivis de nombreux licenciements, dont certains vont, malheureusement, être annoncés d'ici quelques jours dans une des plus grandes entreprises de ma circonscription.

Quelques chiffres incontestables permettent de mesurer cette dégradation.

On note une baisse des mises en chantier approchant 50 p. 100 en deux ans, le nombre des permis de construire passant de 3 015 en décembre 1982 à 2 492 en mars 1983 et le volume des constructions autorisées atteignant seulement 1 974 en février 1983, alors qu'il était de 3 141 en décembre 1982.

Quant au nombre des prêts conventionnés, de 3 940 en 1981, nous ne sommes plus qu'à 3 418, et leur montant, en francs constants, est passé de 885 millions à 800 millions pour cette même période.

(1) Cette question, n° 351, est ainsi rédigée :

« M. Germain Gengenwin appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation des entreprises alsaciennes du bâtiment confrontées à un véritable sinistre de leur profession.

« Les dernières statistiques de mars 1983 confirment, s'il en est besoin, la progression continue de la dégradation de ce secteur important de l'économie alsacienne qui n'a jamais connu, depuis la dernière guerre, de jours aussi noirs.

« C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour permettre à ces nombreuses entreprises de retrouver un taux d'expansion qui leur permette de répondre aux besoins et de sauvegarder les emplois. »

En ce qui concerne les travaux publics, ce n'est guère plus encourageant, le plan de rigueur retouchant ou remettant en cause la deuxième tranche du fonds de grands travaux.

Du jamais vu en Alsace !

Et bien entendu, monsieur le ministre, le triste et inéluctable corollaire de cette situation est un nombre de demandeurs d'emploi qui, pour la seule industrie du bâtiment, et dans une région déjà durement touchée par le chômage, a doublé depuis août 1981, passant de 2 509 à 5 766 en février 1983.

Alors, que faire si nous ne voulons pas voir disparaître une à une nos entreprises ? Monter les prix ? Continuer à licencier ? Un emploi dans le bâtiment, c'est deux emplois pour la France. Un dépôt de bilan, c'est la collectivité qui perd ses recettes fiscales et sociales tout en ayant à indemniser des chômeurs supplémentaires. C'est aussi l'accroissement du travail noir. Les conséquences du plan de rigueur vont encore accabler une industrie où la part de main-d'œuvre est considérable alors que l'effort d'équipement n'est pas terminé et que les besoins existent.

Monsieur le ministre, j'avais exprimé à M. Labarrère, qui vous représentait, mes doutes sur l'efficacité des mesures annoncées à l'époque.

Aujourd'hui, au nom des quelque 80 000 Alsaciens concernés, je vous demande à nouveau : qu'allez-vous faire, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Gengenwin, vous appelez à nouveau mon attention sur la situation difficile du bâtiment en Alsace. A la suite d'observations de vous-même et de plusieurs de vos collègues, je me suis rendu à Strasbourg où j'ai réuni les parlementaires et les représentants du bâtiment afin d'étudier les problèmes qui se posaient à eux.

Je répondrai d'abord sur le logement qui, je le rappelle, n'est qu'un élément dans le bâtiment dont il ne représente même pas la moitié de l'activité pour l'ensemble de la France — et l'Alsace se situe dans la moyenne.

Entre 1975 et 1980, le nombre de logements commencés en Alsace a décliné de 15 600 à 8 400. L'évolution est donc déjà ancienne, et fait apparaître une courbe décroissante extrêmement rapide. Cette dégradation continue a été stoppée en 1981. L'année 1982 s'est située à un niveau légèrement supérieur à celui de 1980, malgré le recul de la maison individuelle dans le secteur libre et les anticipations défavorables de la clientèle des prêts conventionnés.

Les derniers chiffres disponibles, relatifs au premier trimestre 1983, font apparaître une progression de 23 p. 100 des mises en chantier par rapport à la même période de 1982.

Nous ne comparons pas, je le souligne, exactement la même chose. En effet, vous avez comparé des chiffres du dernier trimestre 1982 à certains chiffres du premier trimestre 1983. Or nous savons qu'il existe des variations au cours des différentes périodes de l'année. C'est pourquoi je procéderai pour ma part à des comparaisons entre mêmes mois.

L'évolution constatée s'explique par l'effort consenti par les pouvoirs publics. C'est ainsi que la progression en valeur des crédits consommés en Alsace en 1982 par rapport à l'année précédente a été de 63 p. 100 pour les prêts locatifs aidés et de 15,3 p. 100 pour les prêts d'accession à la propriété.

La demande de prêts locatifs aidés reste très forte et dépasse largement les disponibilités. D'après les informations dont je dispose, la consommation de ces prêts était, au 31 mars, de 65 millions de francs sur 137 millions. Compte tenu de la régulation, ce chiffre ne pouvait guère être dépassé.

Pour les prêts d'accession à la propriété, en revanche, la consommation reste inférieure à la normale, puisqu'elle s'établit à 34 p. 100 des crédits disponibles pour l'Alsace au cours des deux premiers trimestres de l'année. Cela tient sans doute à des réactions psychologiques de la part de la population, aux craintes liées à l'instabilité de l'emploi ou encore à la « désolvabilisation » de certains ménages.

Dans le domaine de l'amélioration de l'habitat social, aux 26 millions de francs de la dotation normale de 1982 pour les Palulos se sont ajoutés 17 millions de francs provenant de la première tranche du fonds spécial de grands travaux. Là encore, les crédits sont en augmentation sensible par rapport à 1981. Les dotations déjà en place pour 1983, soit 21 millions de francs, sont comparables à celles de 1982 à la même époque, compte tenu de la régulation.

Malgré l'effort incontestable des pouvoirs publics pour soutenir l'activité de la construction, la situation de l'emploi dans le secteur du bâtiment alsacien s'est effectivement dégradée en raison du recul enregistré en 1982 sur deux grands marchés : la maison individuelle dans le secteur libre — et je crois que les résidences secondaires tenaient une place importante dans la construction — et les locaux autres qu'habitations, notamment dans le Haut-Rhin, en liaison avec les difficultés de l'économie et tout particulièrement de l'industrie. La construction industrielle et la construction de bureaux ont subi un recul très net. La mauvaise conjoncture que connaît la République fédérale d'Allemagne a largement contribué à aggraver cette situation.

Pour 1983, le budget de mon ministère, maintenu en nombre de logements au niveau élevé de 1982, contribuera au soutien de l'activité du bâtiment en matière de logements, puisque je n'ai pas la maîtrise directe des autres secteurs.

Par ailleurs, le taux d'intérêt des prêts d'accession à la propriété a été abaissé d'un point le 1^{er} janvier 1983. C'était la première fois depuis de très nombreuses années. Cette baisse se traduit par un allègement des remboursements, notamment pendant les deux premières années, améliorant ainsi la solvabilité des accédants.

Mais je reconnais, et je l'ai déjà souligné à plusieurs reprises, que les perspectives de désinflation conduisent certaines personnes à différer leur décision : pourquoi, se demandent-elles, emprunter à 9,95 p. 100 si l'inflation doit être ramenée à 6 p. 100 ? Ne vaut-il pas mieux attendre que les taux aient baissé ? Ce sont là des phénomènes psychologiques que nous ne maîtrisons pas et pour lesquels il n'existe pas de solution toute faite.

En ce qui concerne les prêts conventionnés, une reprise s'est manifestée depuis l'été dernier suite à la baisse de leur taux de référence de 14,9 p. 100 à 13,6 p. 100 en février 1983. Hier, une revue spécialisée dans les problèmes du bâtiment signalait un nouveau recul de 0,55 p. 100 pour les prêts conventionnés dans une quarantaine d'organismes bancaires. C'est une incitation à leur consommation. Je signale que, au niveau national, le rythme de consommation est de 12 000 prêts par mois, ce qui, sur l'année, dépasse le total prévu, soit 140 000.

La consommation, en revanche, est nettement moins bonne en matière de prêts d'accession à la propriété.

Le Gouvernement prépare actuellement un ensemble de mesures visant à éviter que le secteur de la construction ne soit affecté par le plan d'assainissement de notre économie annoncé le 25 mars dernier. Je m'en suis entretenu avec M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qui, je pense, rendra publiques diverses décisions à ce sujet dans les prochaines semaines.

Nous espérons ainsi limiter le recul d'une activité qui, je le répète, n'est pas malheureusement que celle du logement, mais du bâtiment dans son ensemble, y compris les constructions collectives, et là nous touchons à un autre aspect des choses. Vous savez, monsieur le député, que beaucoup de collectivités locales ont terminé l'essentiel de leurs équipements, par exemple de leurs équipements scolaires. Ce sont autant d'activités qui font défaut au bâtiment, et vous en connaissez les effets tant dans votre département que dans les autres départements français.

M. le président. La parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, nous n'allons pas nous battre sur les chiffres. En hommes réalistes, nous devons voir la situation telle qu'elle est, et je constate que vous êtes d'accord avec moi pour souligner le pessimisme des intéressés et reconnaître la réalité telle qu'elle se présente sur le terrain.

Vous venez d'indiquer que le Gouvernement prévoit de prendre des mesures. Je crains pouvoir affirmer que les professionnels sont les premiers à les attendre, notamment en Alsace.

ELECTIONS REGIONALES ET CUMULS DE MANDATS

M. le président. La parole est à M. Baumel pour exposer sa question (1).

M. Jacques Baumel. Ma question s'adressait effectivement à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qui m'a demandé, ce dont je le remercie, bien vouloir excuser son absence ce matin.

Ma question est double.

D'une part, le Gouvernement peut-il préciser à la représentation nationale la date à laquelle pourraient avoir lieu les prochaines élections régionales ? Une certaine équivoque subsiste à cet égard. Je comprends, certes, que nous ne puissions obtenir du Gouvernement une date précise, mais il serait utile de savoir s'il compte envisager ces élections en 1984 ou en 1985. En effet, 1984 sera l'année des élections à l'assemblée des Communautés européennes et 1985, celle des élections cantonales.

D'autre part, que devient le projet, qui avait été envisagé et, à un moment donné, annoncé par les porte-parole du Gouvernement, concernant le non-cumul de mandats électifs, de responsabilités politiques ? On en a beaucoup parlé l'année dernière. On en parle beaucoup moins aujourd'hui. Il serait intéressant de savoir si le Gouvernement poursuit l'étude de ce projet et s'il est prévu d'en discuter devant le Parlement dans un délai plus ou moins rapproché.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur Baumel, vous avez bien voulu excuser M. Defferre qui, retenu, m'a prié de le représenter en la circonstance. Il vous a d'ailleurs informé de l'impossibilité dans laquelle il était d'être présent ce matin.

Sur le premier point de votre question, les représentants à l'Assemblée des Communautés européennes sont élus pour cinq ans. Leur mandat arrive donc normalement à expiration en juin 1984 — éléments que nous connaissons, mais qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler.

Aux termes de l'article 10 de l'acte du 20 septembre 1976 relatif à l'élection des représentants au suffrage universel direct, c'est au Conseil des ministres de l'Europe de fixer la période durant laquelle ces élections auront lieu dans les différents Etats membres, après avis de l'assemblée. Cette période électorale doit se situer dans une fourchette qui commence un mois avant et se termine un mois après le cinquième anniversaire de l'élection précédente, c'est-à-dire entre le 10 mai et le 10 juillet 1984.

Le Conseil des ministres et l'assemblée ne se sont pas encore entendus sur une date, et le Conseil devrait évoquer ce sujet lors de cette réunion des 25 et 26 avril. Il est d'ores et déjà vraisemblable que la période qui sera en définitive retenue se situera au cours du mois de mai 1984.

En toute hypothèse, la date du renouvellement de l'assemblée des Communautés européennes — assemblée étrangère à l'ordre institutionnel français, selon les termes mêmes du Conseil constitutionnel — est totalement indépendante de la date de la première élection au suffrage universel des conseils régionaux. Aucune décision n'a été prise par le Gouvernement en ce qui concerne la date de cette dernière consultation. En tout état de cause, il devra, au préalable, se prononcer sur le mode de scrutin applicable à l'élection des conseils régionaux.

En ce qui concerne le second point de votre question, monsieur Baumel, M. Gaston Defferre a dû vous dire qu'il estimait pour sa part ne pas être en mesure de fournir une réponse sur le problème du non-cumul des mandats, qui n'a pas été réexaminé par le conseil des ministres.

(1) Cette question, n° 350, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Baumel demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation s'il lui est possible de lui préciser à quelle date auront lieu les élections aux conseils de région, compte tenu de la fixation obligatoire des élections européennes en 1984.

« D'autre part, il souhaiterait savoir où en est le projet de loi concernant le non-cumul entre un certain nombre de mandats et des fonctions électives. »

POLITIQUE DU GROUPE SAINT-GOBAIN

M. le président. La parole est à M. Hage, pour exposer sa question (1).

M. Georges Hage. Monsieur le ministre chargé des P.T.T., la situation du groupe Saint-Gobain appelle plusieurs observations que je classerai en trois parties pour la commodité de l'exposé.

Je veux d'abord évoquer les choix de stratégie.

Saint-Gobain avait deux grandes activités, les métiers traditionnels liés, pour l'essentiel, à l'industrie du bâtiment et à la filière bois, et l'informatique. Cette dernière activité a été retirée du groupe. Pour la remplacer, la direction s'orientait vers la recherche d'un secteur en expansion et à forte rentabilité et poursuit ses investissements à l'étranger en privilégiant non pas les efforts positifs pour l'emploi en France et la balance commerciale, mais l'expansion du groupe.

Sa stratégie apparaît ainsi encore proche — sinon identique — de celle retenue avant la nationalisation. La cohérence avec la politique industrielle de l'Etat n'est pas assurée. La réduction du déficit extérieur, la reconquête du marché intérieur, la lutte contre le chômage sont autant d'objectifs ignorés. Au contraire, la mission du groupe devrait s'inscrire dans la réalisation de ceux-ci.

A cet effet, les capacités essentielles du groupe devraient être mobilisées dans deux directions, et d'abord dans ses métiers traditionnels.

(1) Cette question, n° 353, est ainsi rédigée :

« M. Georges Hage appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la politique du groupe Saint-Gobain.

« Alors que la direction s'était engagée à maintenir globalement l'emploi en France, des informations récentes permettent de craindre une réduction importante d'emplois.

« Pour l'over, le « plan d'adaptation » fait état d'un « sureffectif » de plus de 1 600 personnes.

« Plusieurs autres sociétés sont également concernées par les réductions d'emplois, et notamment Exeritube, R.O.L., Saunier-Duval. Le secteur de la robinetterie serait même en voie de liquidation.

« Cette politique est présentée au cas par cas aux représentants des travailleurs comme la seule politique possible.

« La stratégie de Saint-Gobain nationalisé semble, de ce fait, très proche de celle adoptée avant le printemps 1981.

« Ainsi, la direction privilégie son développement international et la rentabilité immédiate, sans réelle cohérence stratégique.

« La préparation du contrat de plan devrait être mise à profit pour faire émerger une autre stratégie plus conforme aux intérêts nationaux, ce qui n'a pas été le cas pour le contrat portant sur la période 1983-1985.

« A cet effet, il apparaît nécessaire, d'une part, d'encourager les discussions entre les directions d'entreprises et les travailleurs ou leurs représentants, en vue de conclure des contrats productivité-emploi et, d'autre part, de développer les consultations et les recherches, afin de définir la place du groupe dans l'industrie française, en cohérence avec la politique industrielle de l'Etat.

« Le ministre de l'industrie et de la recherche doit donc être en mesure :

« 1° De connaître les potentialités du groupe et les besoins du marché ;

« 2° De contrôler l'application du contrat de plan (actuellement celui signé pour 1983-1985).

« Il demande donc à M. le ministre de l'industrie et de la recherche :

« 1° Si les suppressions d'emplois annoncées ou prévues ont été prévues au contrat de plan et s'il estime en cohérence avec la politique industrielle de l'Etat les actuelles orientations de la direction du groupe Saint-Gobain ;

« 2° Le montant des capitaux publics dont a bénéficié le groupe au titre des années 1982-1985, et sous quelle forme ils ont été attribués ;

« 3° Quelle est la stratégie préconisée pour le groupe et la part d'efforts qu'il doit consacrer en France ;

« — à ses secteurs traditionnels, et particulièrement aux isolants et à la filière bois,

« — au développement de nouvelles activités ;

« 4° Dans la discussion des contrats de plan, comment il entend encourager les directions d'entreprises du groupe à établir avec les travailleurs des contrats de productivité-emploi. »

Nous avons un grand programme d'économie d'énergie. Il paraît aberrant d'économiser des importations de pétrole en important nos matériaux isolants. C'est pourtant ce qui se fait, et cela risque de s'aggraver si le groupe continue de réduire ses capacités de production et refuse d'engager les recherches nécessaires pour développer de nouveaux matériaux.

Par ailleurs, je veux appeler tout particulièrement votre attention sur le rôle que le groupe pourrait jouer dans la filière « bois » qui représente 15 milliards de déficit et où il est bien implanté, tant dans l'industrie du bois que dans celle de la pâte à papier. Les investissements prévus dans ce secteur semblent très éloignés des besoins. Un réel plan de développement de nos capacités fait défaut. Aussi serait-il souhaitable que la discussion du contrat de plan soit mise à profit pour engager le groupe dans ce secteur.

Après avoir perdu l'informatique, le groupe a besoin d'un autre pôle de développement. Pourquoi ne pas l'inciter à s'engager dans les matériaux nouveaux liés à ses secteurs traditionnels et dans lesquels ses compétences sont réputées ?

Enfin, on ne peut parler de la stratégie du groupe sans évoquer sa propension à s'implanter à l'étranger : République fédérale d'Allemagne, Espagne, Amérique latine et Etats-Unis, pour ne citer que les principales zones d'implantation. Il serait intéressant de connaître les effets, sur notre balance commerciale et sur notre balance des paiements, de ces implantations. Il est à craindre que l'expansion externe du groupe ne se fasse au détriment de la capacité de production de notre industrie, et donc au détriment de l'emploi et de l'équilibre, ce qui serait contraire à l'orientation du Gouvernement.

J'en viens à mon deuxième point. Quelques décisions en cours d'exécution ou envisagées tendent à prouver que cette hypothèse est fondée. Ainsi, le plan d'adaptation d'Isover prévoit la réduction d'environ 50 p. 100 des effectifs.

Certes, les résultats de cette société posent un problème, mais la solution retenue, si elle supprime les pertes, affaiblit la capacité de production et laisse une part supplémentaire du marché à la concurrence étrangère. Le groupe n'y perd pas forcément, puisque ce sont ses usines de République fédérale d'Allemagne, d'Espagne ou de Belgique qui fourniront les commandes que ne pourrout satisfaire les usines françaises.

Mais pour autant, et à juste raison, les verriers de Saint-Gobain d'Aniche, que je connais bien, sont irrités, protestent et proposent des solutions. A Saint-Gobain-Aniche, la direction a élaboré en 1980 un plan social qui a fait chuter les effectifs de 834 agents à 556. Ils étaient de 1 162 en 1973, et je les ai connus proches de 2 000. Aussi, la C.G.T., en accord avec les syndicats C. G. T. de Renault-Douai et Bousois-Aniche, revendique des investissements à l'usine de Saint-Gobain-Aniche pour reconquérir le marché du pare-brise à l'heure des feuillets obligatoires.

En particulier, elle réclame la création d'un four et d'une chaîne de feuillets ; l'augmentation des productions de glaces latérales pour automobile — dont 50 p. 100 sont actuellement importées — et le développement sur place de la production de verre mince entrant dans la fabrication du feuillets et dont aujourd'hui l'usine de Bousois-Aniche, pourtant sa voisine, importe l'essentiel de Belgique.

La même démarche qui frappe Isover est retenue pour Evertube. La direction envisage de dépenser plus de 15 millions de francs pour réduire le nombre d'emplois, laissant ainsi de nouvelles parts de marché soit à l'étranger, soit à la concurrence privée.

Elle se désengage dans la robinetterie, et des menaces de suppression d'emplois planent dans la nouvelle société R. O. L. — Rougier-Océan-Landex.

Dans tous les cas, la ligne paraît être la même. Au lieu de l'expansion, c'est la réduction des capacités françaises qui est recherchée. On ne peut s'empêcher de penser que la direction de ce groupe préfère l'étranger, surtout parce qu'elle a les mains plus libres et peut poursuivre l'ancienne politique, ignorant les intérêts du pays et des travailleurs.

Enfin, on trouve la même persistance dans les rapports avec les travailleurs et leurs syndicats.

Certes, la direction du groupe ne peut ignorer les contraintes de la loi. Elle fait effort pour s'y conformer, mais en évitant le dialogue sur l'essentiel. Ainsi, après la décision de réduire

les effectifs, elle se retourne vers les travailleurs et leurs syndicats pour obtenir leur consentement en présentant sa décision comme inéluctable.

Ce n'est pas notre conception de la concertation.

Ce sont les choix qui doivent donner lieu à un débat. Les travailleurs sont riches d'expérience. Ils peuvent apporter des solutions originales aux difficultés des entreprises. Ils connaissent les gaspillages et les pertes d'efficacité qui peuvent être évités. Aussi, je pense que l'élaboration du contrat de plan devrait donner lieu à une large concertation. Elle pourrait trouver sa matérialisation par usine, ou unité de production, dans un contrat entre les travailleurs et la direction concernée. Ce contrat garantirait la pleine efficacité du travail et des investissements, c'est-à-dire la productivité et l'emploi.

L'automatisation des chaînes Renault à Douai est un bon exemple d'efficacité d'une bonne concertation.

Si l'intervention des travailleurs est gage d'un bon contrat de plan, il n'en est pas moins nécessaire que l'Etat, pour la part qui est la sienne, veille à la cohérence de la politique industrielle et s'assure de l'application du plan.

Le ministère doit pour cela en avoir les moyens et intervenir en tant que de besoin. Cela ne me semble pas incompatible avec l'autonomie de gestion des entreprises et la responsabilité du conseil d'administration.

Il est de la responsabilité du Gouvernement d'assurer la cohérence entre les décisions des groupes et la politique industrielle de l'Etat, et c'est parce que cette cohérence et l'exercice des droits des travailleurs sont, pour le moins, discutables que votre réponse, monsieur le ministre, est attendue avec intérêt par les salariés concernés.

Mme Colette Goeuriot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. Monsieur Haeg, je vous prie d'abord d'excuser l'absence de M. Laurent Fabius, qui, empêché, m'a demandé de le représenter.

Le groupe Saint-Gobain s'est engagé, dans son contrat de plan, à contribuer au maintien de l'emploi en France par trois voies différentes : soit par des créations d'emplois dans les activités industrielles du groupe ; soit par des diversifications nouvelles, internes au groupe ; soit par des créations d'activités extérieures au groupe.

Par ailleurs, plusieurs engagements sur la manière de traiter les problèmes d'emploi ont été pris par Saint-Gobain : concertation avec les partenaires sociaux ; pas de licenciement sans proposition de reclassement prenant en compte la qualification, le salaire du travailleur concerné ; élargissement des moyens de Saint-Gobain-Promotion ; appui aux P. M. I. créatrices d'emplois.

Une filiale de la branche isolation, Isover, a établi un plan de redressement, qui prévoit une forte réduction des effectifs. Les pouvoirs publics ont veillé à ce que soient respectées les orientations sur lesquelles s'est engagée l'entreprise, tant en ce qui concerne l'emploi qu'en ce qui concerne les axes d'action retenus spécifiquement pour le secteur isolation : montant des programmes d'investissements, accroissement de la productivité, maintien de l'avance technologique notamment.

Dès lors que ces orientations sont respectées, le plan de redressement dont il s'agit relève de la responsabilité de l'entreprise.

En 1982, la compagnie Saint-Gobain a bénéficié d'un apport en capital de 400 millions de francs. En 1983, l'augmentation des fonds propres prévus pour la compagnie s'élève dans le contrat de plan à 750 millions de francs, dont une partie sera apportée par l'Etat. Ce montant comprend l'émission de titres participatifs prévue par la compagnie Saint-Gobain.

Le groupe a deux axes stratégiques majeurs : se renforcer dans ses métiers traditionnels, dont il doit constamment assurer la modernisation et la compétitivité ; rechercher éventuellement une diversification dans un secteur en expansion plus rapide que les marchés où il est actuellement placé.

En 1983, le groupe prévoit un programme d'investissement industriel en France de 1,5 milliard de francs, dont environ 85 millions pour l'isolation et 300 millions pour le bois-papier.

L'effort à consacrer à une diversification sera fonction de l'opportunité qui se présentera et des capacités du groupe.

Comme l'ensemble des entreprises nationales, en vertu du contrat de plan, Saint-Gobain doit contribuer activement à la mise en œuvre de la politique de l'emploi qui est celle des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne les contrats de solidarité.

M. Georges Hage. Je souhaite répondre, monsieur le président.

M. le président. Votre temps de parole est épuisé, mon cher collègue, mais, à titre exceptionnel, je vous donne la parole pour une très brève réponse.

M. Georges Hage. Je serai très bref, monsieur le président. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention. Loin de moi la pensée de m'opposer à l'autonomie de gestion des entreprises nationalisées. Mais je recommande vivement au Gouvernement, qui a confié des missions au secteur nationalisé, de veiller à ce qu'elles soient complètement remplies, à ce que les fonds d'Etat que nous y investissons soient bien utilisés, à ce que la transparence soit assurée et à ce que ces entreprises demeurent les « fers de lance » de notre industrie nationale.

BASSINS FERRIFERES ET SIDERURGIE

M. le président. La parole est à Mme Gœuriot, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 354, est ainsi rédigée :

« Mme Colette Gœuriot attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur l'avenir des bassins ferrifères et de la sidérurgie.

« Cette question prolonge et élargit celle précédemment posée le 16 décembre 1982, car la situation des bassins ferrifères de Lorraine et de Normandie, comme de la sidérurgie française, s'est encore aggravée depuis cette date.

« Plusieurs phénomènes sont très préoccupants :

« — le maintien à un niveau très élevé des importations de minerai de fer malgré la chute de moins 13 p. 100 de la production de fonte d'affinage et l'achat à l'étranger, en 1982, de 13,7 millions de tonnes de minerai pour 2,5 milliards de francs ;

« — la baisse de nos exportations de minerais français entraînant un déficit de 2,27 milliards de francs (plus 230 millions en 1981) ;

« — même dégradation de nos échanges extérieurs concernant nos produits sidérurgiques (moins 20 p. 100) ;

« — aggravation, pour le premier trimestre 1983, dans les mines et la sidérurgie, du chômage partiel ou conjoncturel (douze jours de travail dans les mines de fer, quinze à vingt jours dans la sidérurgie) entraînant des pertes de salaires de moins 7 000 francs à moins 12 000 francs, selon la catégorie professionnelle pour 1982, selon la C.G.T. de la mine ;

« — fermetures en cours ou programmées de plusieurs exploitations minières, refus de former et d'embaucher de jeunes mineurs indispensables à la corporation.

« Les conditions de vie des actifs, pensionnés et veuves se détériorent de jour en jour.

« Dans le même temps, les récentes déclarations des deux P.D.G. des groupes Usinor et Sacilor :

« — sur une éventuelle remise en cause en baisse des plans industriels adoptés par le Gouvernement et l'objectif des 24 millions de tonnes ;

« — sur le passage possible à la filière électrique et la production de bas de gamme ;

« — sur la révision du calendrier des investissements prévus ;

« — sur la perspective de nouvelles suppressions d'emplois, augmentent à juste titre l'inquiétude dans les bassins miniers et sidérurgiques.

« C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que les objectifs gouvernementaux soient tenus dans le cadre d'une indispensable reconquête du marché intérieur avec la nécessaire valorisation et utilisation prioritaire du minerai de fer français pour la constitution d'une véritable filière acier.

« A la veille de la difficile négociation de Bruxelles, comment réaffirmer la volonté de la France de reconstruire notre industrie, réduire le déficit de nos échanges extérieurs et combattre le chômage ? »

Mme Colette Gœuriot. Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé des P.T.T., cette question reformule et prolonge celle que je posais le 17 décembre 1982.

Or la situation dans les bassins miniers et sidérurgiques de Lorraine et de l'Ouest s'est encore aggravée, tant sur le plan des résultats en tonnage que sur le plan financier. Les importations de minerai étranger continuent d'aggraver le déficit de notre balance commerciale, s'opposant ainsi aux objectifs gouvernementaux.

En effet, alors qu'en 1981 notre solde déficitaire était de 2 042 millions, il est de 2 271 millions pour 1982 ! La France a acheté pour 2,5 milliards de minerais étrangers et elle n'en a vendu que pour 229 millions.

Notre solde sur les produits sidérurgiques, bien que positif, est de 2 848 millions, contre 6 296 millions en 1981, avec la première transformation des métaux. Au total, nous atteignons 5 milliards de solde bénéficiaire, contre 9 578 millions en 1981, soit une diminution importante.

Notre déficit en tonnage avec nos partenaires de la C.E.E. est passé, de 1981 à 1982, de 1,9 à 2,2 millions de tonnes ; nos exportations ont diminué de 20 p. 100 sur l'ensemble des marchés, mais de 40,3 p. 100 sur le marché des Etats-Unis, à la suite de la politique protectionniste du président Reagan.

La chute de notre production d'acier de 13,4 p. 100 est importante ; le déficit des comptes d'exploitation des sociétés nationalisées n'a pas été réduit.

L'accentuation du chômage, partiel ou conjoncturel — douze jours dans les mines, quinze à vingt dans la sidérurgie, où de nombreuses installations ont été arrêtées du 30 mars au 10 avril — entraîne une amputation importante du pouvoir d'achat des mineurs et sidérurgistes, une aggravation des conditions de vie des actifs, pensionnés et veuves.

Dans les mines, la restructuration continue, malgré les engagements présidentiels et gouvernementaux. La fermeture, en cours ou programmée, de plusieurs exploitations, la suppression de 500 emplois en 1982 et le refus des filiales minières des groupes d'embaucher et de former des jeunes mineurs mettent en cause le potentiel productif dans ce qu'il a de plus irremplaçable : les hommes, leur expérience, leur savoir-faire.

Les négociations avec l'organisme patronal, le G.E.S.I.M., sont bloquées par l'intransigeance de ses dirigeants.

Quant au « plan fonte », force est de reconnaître que son contenu et son existence même sont mis en cause par les directions des groupes, qui envisagent une autre stratégie que celle de l'utilisation, à nos yeux prioritaire, du minerai de fer lorrain. L'un d'eux a même continué en 1982 ses achats de fonte liquide d'affinage en Sarre, qui ne consomme plus, pour sa part, une seule tonne de minerai lorrain depuis dix mois.

C'est dans ce contexte difficile et préoccupant que se situent les récentes déclarations des P.D.G. d'Usinor et Sacilor concernant :

Premièrement, une nouvelle restructuration et des suppressions d'emplois plus rapides et plus nombreuses ainsi que la disparition accélérée de nombreux sites industriels dans le Nord et en Lorraine ;

Deuxièmement, une nouvelle délimitation des frontières ou des domaines de production entre les deux groupes sidérurgiques ;

Troisièmement, le passage éventuel à la filière électrique pour développer la fabrication de produits de bas de gamme jugée plus économique et utilisant le gisement de ferrailles — peu important en tonnages et dont le prix tend à s'aligner sur le prix du marché international — et qui se traduirait en Lorraine par la suppression de milliers d'emplois à Longwy, à Neuves-Maisons, et par l'arrêt des exploitations minières des groupes ;

Quatrièmement, l'annonce de la révision du calendrier des investissements — dont le montant pour 1983 sera ramené de 2,5 milliards initialement prévus à 1,7 milliard — qui est très inquiétante pour des bassins d'emplois, en particulier dans le secteur dont je suis l'éche, de l'usine de Jœuf, dont le projet de monovaine est incertain et dont l'avenir même du train-fil et des hauts fourneaux devient problématique.

Monsieur le ministre, il est clair qu'en concentrant les investissements uniquement sur quelques sites privilégiés — Fos, Dunkerque — en axant la stratégie essentiellement sur l'exportation, en délaissant les produits longs et les aciers spéciaux, les plans prévus ne pouvaient qu'aggraver les déséquilibres et renforcer la dépendance de la France en matière d'acier.

Les dispositions annoncées par les P.-D. G. et les contraintes de la commission de Bruxelles ne peuvent qu'en accentuer les effets les plus néfastes.

Alors que l'Etat va verser cette année 6,4 milliards de francs de dotation en capital aux deux groupes, on s'achemine vers une nouvelle chute de la production d'acier.

Monsieur le ministre, vous devez, dans les prochains jours, participer à une réunion, à nos yeux décisive pour les travailleurs, la sidérurgie et le bassin ferrifère, des ministres de l'industrie de la Communauté économique européenne, consacrée à la sidérurgie, avant la mise au point, prévue le 30 juin, de nouveaux plans de restructuration.

C'est pourquoi je vous demande :

Premièrement, si l'objectif à moyen terme des 24 millions de tonnes est maintenu et comment, pour cela, « impulser » la reconquête indispensable de notre marché intérieur avec les sociétés sidérurgiques nationalisées et leurs filiales commerciales ;

Deuxièmement, si l'utilisation prioritaire et la valorisation des minerais lorrain et normand restent un objectif gouvernemental. La mise en place d'une filière acier permettrait au Nord et à la Lorraine non seulement de remonter la pente, mais encore d'assurer une diversification industrielle rééquilibrant ces deux régions.

Une telle politique de filière, conjuguée avec une action visant à inciter les industries françaises à consommer de l'acier français, permettrait à notre pays de commencer à se dégager des contraintes extérieures dans un secteur stratégique et de mener à bien les objectifs fixés pour une sidérurgie forte et compétitive.

M. Georges Hage. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. Madame le député, les problèmes que vous posez ne peuvent être dissociés de l'évolution globale de la sidérurgie mondiale. Or, s'il est un secteur qui est en crise, c'est bien celui-là, auquel le terme de secteur sinistré s'applique parfaitement. En effet, la production mondiale a baissé, en 1982, de 9 p. 100 par rapport à 1981, tombant ainsi en dessous de son niveau de 1974.

Pour l'ensemble des pays industrialisés, cette baisse est plus forte encore puisqu'elle a dépassé 16 p. 100, atteignant 40 p. 100 aux Etats-Unis. Dans les pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la chute de la production a été de 12 p. 100, dont 13,4 p. 100 pour la France, 13,8 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne, 19,5 p. 100 pour la Belgique et 3,2 p. 100 pour l'Italie, qui, voilà quelques jours, a été « rappelée à l'ordre », pour son comportement, par les institutions européennes.

Les perspectives pour 1983 sont malheureusement encore plus sombres.

La baisse de la demande d'acier au niveau mondial et la poursuite de la montée en puissance des sidérurgies des pays neufs ont entraîné en particulier une chute de plus de 25 p. 100 de nos exportations vers les pays extérieurs à la Communauté. C'est là la cause principale de la dégradation de notre solde commercial.

Cette évolution défavorable à la demande explique l'aggravation constatée dans la marche des usines et le recours accru au chômage partiel.

Cette situation s'est répercutée sur les approvisionnements, avec une baisse des besoins de minerai de 10,6 p. 100, qui s'est traduite par une chute des importations de 11 p. 100 et une réduction de la consommation de minerais nationaux de 10 p. 100.

En dépit de ce contexte très difficile, nous avons engagé depuis 1982 un vaste programme de modernisation de notre industrie, auquel l'Etat affecte des moyens considérables.

Ces efforts de reconstruction de notre industrie sidérurgique tiennent compte des orientations données par Bruxelles aux pays européens qui ont une industrie sidérurgique et qui rencontrent tous d'ailleurs des problèmes analogues aux nôtres. Je suis déterminé à faire en sorte que les efforts demandés à tous ces pays soient du même ordre et que nous conservions notre juste part dans la production de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. C'est la position que les autorités françaises défendent avec vigueur au conseil de ministres consacré aux problèmes sidérurgiques lundi prochain.

Je tiens à souligner, madame le député, à quel point je partage vos préoccupations. En effet, il y a un bassin minier dans ma région. Et celle-ci possède une industrie sidérurgique qui, sans atteindre l'ampleur de celle de la Lorraine, n'en constitue pas moins une de ses activités majeures. Or cette industrie se trouve confrontée depuis des années aux difficultés que vous avez évoquées.

A ce propos, j'insisterai sur l'effort entrepris par le Gouvernement pour maintenir l'activité sidérurgique. Si nous étions restés dans le cadre antérieur, c'est-à-dire dans le cadre de l'économie libérale, il n'est pas du tout certain qu'existerait encore une sidérurgie en Normandie. Les décisions auraient été uniquement fondées sur les résultats des comptes d'exploitation et non sur les préoccupations humaines qui nous animent.

Vous avez évoqué les prévisions qui avaient été effectuées par le gouvernement issu du 10 mai 1981 et qui se sont révélées trop optimistes. Je rappelle qu'un ancien Premier ministre avait tablé, dans cette même enceinte, sur une production de plus de 30 millions de tonnes d'acier. Nous prévoyons, hélas ! pour 1983, un chiffre de production compris entre 17 et 18 millions de tonnes.

C'est à la lumière de ces différents éléments qu'il convient d'apprécier les efforts que nous déployons pour maintenir le pourcentage de la production sidérurgique française dans la Communauté économique européenne. Vous pouvez compter sur la détermination du Gouvernement français pour qu'il ne cède pas sur ce point.

M. le président. La parole est à Mme Goeuriot, à qui je demande de répondre brièvement.

Mme Colette Goeuriot. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, qui montre l'ampleur et l'importance de ce dossier de la sidérurgie et des mines de fer, et qui prouve la nécessité d'instaurer un débat sur cette question, à l'Assemblée nationale, ainsi que le réclament les mineurs de fer de Lorraine — débat qui pourrait avoir lieu à l'occasion de l'examen du IX^e Plan et qui permettrait de « resituer » les objectifs gouvernementaux.

SITUATION DE LA FAÏENCE DE TABLE ET D'ORNEMENTATION

M. le président. La parole est à M. Poignant, pour exposer sa question (1).

M. Bernard Poignant. Je veux appeler l'attention sur une branche qui n'a certes pas l'importance et le poids de celle dont on vient de parler — ses tonnages et ses effectifs sont plus faibles — mais les faïenciers, qui sont moins nombreux, méritent cependant, et je sais que ce point de vue est partagé sur tous ces banes, la même considération que les autres.

Les entreprises concernées n'ont pas la taille de celles de la sidérurgie ; elles sont modestes, mais sont très souvent installées dans des villes moyennes, et les secousses qu'elles peuvent connaître mettent chaque fois en danger, directement ou indirectement, de nombreux emplois.

Je rappellerai d'entrée de jeu quelques chiffres globaux relatifs à cette branche.

(1) Cette question, n° 356, est ainsi rédigée :

« M. Bernard Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de la faïence de table et d'ornementation.

« Fin décembre 1981, cette branche employait 500 cadres et employés et 3 129 ouvriers, soit 3 629 personnes au total. Par rapport à 1980, la baisse des effectifs est de 14,2 p. 100.

« La production diminue dans de fortes proportions : 31 190 tonnes en 1980, 28 641 en 1981 soit moins 16,2 p. 100.

« Aujourd'hui, à Quimper, une des dix entreprises de la branche employant plus de 100 personnes, la S. A. Faïenceries de Quimper, a déposé son bilan. Plusieurs dizaines d'emplois, sur les 208 que compte l'entreprise, sont menacés.

« M. Bernard Poignant attire également l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la part de main-d'œuvre dans le prix de revient des produits de cette branche. Elle varie entre 30 p. 100 pour l'usine la plus mécanisée qui produit la faïence commune et 82 p. 100 pour la faïencerie de Quimper qui réalise la totalité de sa production en « peint main ».

« Il lui demande s'il envisage de mettre au point, pour cette branche, un dispositif d'allègement des charges sociales comparable à celui dont a utilement bénéficié l'industrie textile.

« Il lui demande quels concours il entend apporter pour permettre à la S. A. Faïenceries de Quimper de redresser sa situation et de poursuivre son activité. »

Fin décembre 1981, ce secteur employait 3 629 personnes, soit 500 cadres et employés et 3 129 ouvriers. Par rapport à 1980, la baisse des effectifs est de 14,2 p. 100. La production a également diminué, passant de 34 190 tonnes en 1980 à 28 641 en 1981.

Cette baisse des effectifs et cette chute de la production risquent de s'accroître si les entreprises de ce secteur continuent à fermer leurs portes. Celle dont je veux vous entretenir est installée à Quimper et emploie près de 200 personnes ; c'est l'une des dix faïenceries françaises qui emploient plus de 100 personnes, ce qui traduit la modestie de la branche mais montre, en même temps, à quel point de tels emplois sont déterminants pour de mini-bassins d'emploi. Ce secteur connaît depuis des années de lourdes difficultés qui ont entraîné une diminution régulière des effectifs et de la production.

Cette branche est également sensible à la part de la main-d'œuvre dans le prix de revient. Celle-ci oscille en effet entre 30 p. 100 pour l'usine la plus mécanisée et 82 p. 100 pour certaines faïenceries, ce qui constitue probablement un record. C'est le cas de la société anonyme Faïenceries de Quimper, dont la totalité de la production est peinte à la main. Cette entreprise vient de déposer son bilan, ce qui me conduit à poser deux questions.

Est-il envisagé pour cette branche, à court ou moyen terme, un dispositif d'allègement des charges comparable à celui dont a utilement bénéficié l'industrie textile ?

Quels concours entend apporter le Gouvernement afin de permettre à la S. A. Faïenceries de Quimper de redresser sa situation et de poursuivre son activité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.

M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler l'attention sur la situation de la faïence de table et d'ornementation et, plus particulièrement, sur l'entreprise Faïenceries de Quimper.

Votre intervention reflète des préoccupations que l'évolution de ce secteur justifie.

En effet, la concurrence de matières nouvelles, l'introduction de la mécanisation dans ce secteur artisanal, les importations d'articles en provenance notamment de Taïwan et de Corée du Sud constituent autant d'éléments d'une dégradation d'ordre économique et structurel.

Face à une telle situation, les services du ministère de l'Industrie et de la recherche ont mis en place des actions visant à arrêter cette dégradation. Le cas particulier des Faïenceries de Quimper s'inscrit tout à fait dans le cadre de cette action.

Cette entreprise de poterie artisanale, fondée en 1420, produit des articles d'art en faïence et en grès exécutés entièrement à la main selon une technologie ancestrale permettant la richesse des teintes et assurant le renom de ces produits. Mais le très fort taux de main-d'œuvre, que vous avez souligné, l'absence de toute évolution technique dans la fabrication, la concentration des ventes dans la seule Bretagne et des problèmes de gestion — appellation pudique pour certaines insuffisances dans la conduite de cette entreprise — ont entraîné les difficultés que vous avez rappelées.

En 1981, l'entreprise a obtenu, après l'intervention du C. I. A. S. I., 3,8 millions de francs d'aides et de prêts. Ces financements devaient permettre de prendre les mesures nécessaires au redressement.

Cependant, la persistance d'une certaine mévente et l'accroissement du stock n'ont pas permis que ce redressement intervienne.

Dans le cadre de l'étude concernant le secteur de la céramique engagée par un cabinet conseil à la demande du Gouvernement, un diagnostic sur les Faïenceries de Quimper a été réalisé, dont les conclusions viennent de parvenir à l'entreprise.

Il apparaît possible, sur cette base, d'élaborer un plan de restructuration qui assurerait la pérennité de l'entreprise. En effet, l'introduction d'une fabrication mécanique, à moindre coût, à côté de la fabrication à la main, semble viable.

Enfin, le ministre de l'Industrie, en étroite collaboration avec le ministre de la culture, étudie les dispositions qui peuvent être prises pour que le musée, qui retrace l'histoire de la faïence de Quimper à travers les siècles et est partie intégrante de notre patrimoine national, continue de présenter ses magnifiques collections.

Les collectivités territoriales doivent pour leur part s'associer à la recherche de solutions.

Vous le constatez, le Gouvernement porte une grande attention à la situation du secteur de la céramique et au cas particulier des Faïenceries de Quimper.

Un élément nouveau est cependant intervenu ce matin : à la suite des négociations qui ont eu lieu, les ouvriers des faïenceries Henriot de Quimper ont en effet décidé de suspendre toute initiative de gestion directe après l'annonce de la suspension des quatre-vingts licenciements envisagés. Par ailleurs, le syndicat s'est engagé à payer les salaires du mois d'avril et un acompte a déjà été versé.

J'ajouterai une note personnelle. Il y a, dans le patrimoine national, des choses dont on pense qu'elles sont éternelles, comme ces faïences bleues que nous avons connues dans notre enfance. On croit que rien ne pourra porter atteinte à leur production et à leur diffusion. Or l'évolution dont j'ai retracé les éléments nous oblige à réviser ce jugement. Certes, cela nous touche, mais illustre la gravité et la généralité de la crise que nous traversons et met l'accent sur les nouvelles données de la compétition commerciale. La crise l'a rendue dure et impitoyable et il en ira toujours de même. Ainsi, les magnifiques produits de qualité et de tradition fabriqués par les Faïenceries de Quimper doivent voir leur diffusion soutenue par une politique commerciale incisive et plus agressive, et je crois que c'est possible. En effet, tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur, il y a place pour un produit, qui est cher, certes — il intègre une part importante de main-d'œuvre — mais qui se situe à mi-chemin entre la production artisanale ou industrielle et l'œuvre d'art.

Il y a beaucoup à faire en ce sens, et pas seulement, d'ailleurs, pour les produits des Faïenceries de Quimper, car nous devons renforcer notre présence à l'extérieur et affirmer notre agressivité commerciale dans de nombreux autres secteurs. Puisque les autres manifestent cette agressivité, nous ne devons pas faire preuve d'une psychologie moins dure que la leur.

Si une telle agressivité accompagne les efforts du Gouvernement, il y aura encore pour longtemps, je l'espère de tout cœur, une place pour les produits des Faïenceries de Quimper.

M. Bernard Poignant. Je vous remercie, monsieur le ministre.

TRIBUNAUX DE COMMERCE

M. le président. La parole est à M. Robert Galley pour exposer sa question (1).

M. Robert Galley. Monsieur le garde des sceaux, mieux vaut prévenir que guérir. Telle est l'une des bases de la philosophie qui semblent inspirer nombre de vos prises de position. C'est

(1) Cette question, n° 348, est ainsi rédigée :

« M. Robert Galley appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les réformes en cours d'élaboration ayant trait aux procédures collectives relatives aux entreprises en difficulté, au statut des mandataires de justice et aux tribunaux de commerce.

« Selon l'article 7, alinéa 2, de l'avant-projet sur le règlement judiciaire qui traite de la compétence territoriale :

« Un décret détermine le tribunal appelé à connaître dans chaque ressort de cour d'appel du règlement judiciaire ainsi que le ressort dans lequel cette juridiction exerce les attributions qui lui sont ainsi dévolues... »

« Une telle disposition soulève les plus vives inquiétudes dans les départements tel le département de l'Aube qui dispose d'un tribunal de commerce mais dont le chef-lieu n'est pas le siège de cour d'appel puisque pour la Champagne-Ardenne ce siège est la ville de Reims.

« La collaboration qui s'est établie pour le traitement des entreprises en difficulté entre les autorités du département, les mandataires de justice et les autres parties prenantes (direction de l'entreprise, salariés, fournisseurs, organismes bancaires et financiers...) a obtenu d'excellents résultats. La connaissance du contexte local qu'avaient ces différents partenaires et la proximité des mandataires de justice ont été des éléments primordiaux du succès des procédures collectives, du maintien de l'emploi et de l'outil industriel.

« Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, pour ces raisons, que soient préservées ces conditions de décentralisation et d'efficacité en prévoyant dans le décret que soit compétent un tribunal de commerce par département ou par tribunal de grande instance.

« En second lieu, le tribunal de commerce de Troyes, créé le 2 mai 1964, composé de bénévoles, assure un service économique rapide et de qualité (0,6 p. 100 d'infirmités en appel). Quelle nécessité y a-t-il dans ces conditions à le faire présider par un magistrat de carrière, solution à la fois plus coûteuse et moins adaptée par suite d'une moindre connaissance du tissu industriel et commercial du département. »

en m'y référant que je voudrais appeler votre attention sur les réformes, en cours d'élaboration, qui ont trait aux procédures collectives relatives aux tribunaux de commerce.

Selon l'article 7, alinéa 2, de l'avant-projet sur le règlement judiciaire qui traite de la compétence territoriale, « un décret détermine le tribunal appelé à connaître dans chaque ressort de cour d'appel du règlement judiciaire ainsi que le ressort dans lequel cette juridiction exerce les attributions qui lui sont dévolues... »

Une telle disposition soulève une grande émotion et de vives inquiétudes dans certains départements, tel le département de l'Aube, qui dispose d'un tribunal de commerce mais dont le chef-lieu n'est pas le siège de cour d'appel puisque, pour la Champagne-Ardenne, ce siège est la ville de Reims.

Une collaboration, la meilleure possible, s'est établie pour le traitement des entreprises en difficulté entre les autorités du département, les mandataires de justice et les autres parties prenantes.

Face aux cas difficiles que constituent les entreprises en crise, nous avons, grâce à la collaboration étroite et souvent informelle des hommes et des organismes, obtenu d'excellents résultats.

La connaissance du contexte local qu'avaient les différents partenaires et la proximité des mandataires de justice ont été des éléments primordiaux du succès des procédures collectives, du maintien de l'emploi et de l'outil industriel.

Je vous demande donc, monsieur le garde des sceaux, si vous n'estimez pas souhaitable, pour ces raisons, que soient préservées ces conditions de décentralisation et d'efficacité en prévoyant dans le décret que soit compétent un tribunal de commerce par département ou par tribunal de grande instance.

Je précise que le tribunal de commerce de Troyes a été créé le 2 mai 1964. Cette institution a donc plus de quatre cents ans. Elle est composée de bénévoles et assure un service économique rapide, dont je dois dire qu'il est de qualité puisque 0,6 p. 100 seulement d'infirmités en appel ont été constatées ces dernières années.

Dans ces conditions — question subsidiaire — quelle nécessité peut-il y avoir à faire présider ce tribunal par un magistrat de carrière ? Cette solution, vous le savez, est plus coûteuse et elle paraît, eu égard à la situation de nos départements, moins adaptée car un tel magistrat aurait certainement une moins bonne connaissance du tissu industriel et commercial et des problèmes spécifiques de l'industrie textile.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Bedinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Galley, votre question va me permettre de dissiper ce qui semble être une inquiétude ou peut-être un malentendu.

Vous n'avez tout d'abord fait part de vos craintes quant à une disposition de l'article 7 de l'avant-projet de loi relatif au règlement judiciaire des entreprises en difficulté. Je vous précise que, depuis cet avant-projet, une large consultation est intervenue auprès de l'ensemble des magistrats consulaires, auprès des cours et des tribunaux ainsi qu'auprès des organisations professionnelles et syndicales.

Au vu des résultats de cette large consultation, il nous est apparu que les dispositions de l'article 7 de l'avant-projet étaient trop restrictives et qu'elles ne permettaient pas, eu égard à la situation de certaines cours d'appel, la nécessaire conciliation de deux exigences : d'une part, celle d'une décentralisation qui facilitera les contacts entre les différentes personnes concernées par les procédures de règlement judiciaire et la juridiction, mais aussi celle d'une certaine concentration, qui est indispensable à la bonne spécialisation des magistrats chargés de ces questions très difficiles et facilitera l'intervention du parquet, dont le Parlement a, de façon très heureuse, élargi les pouvoirs par la loi du 15 octobre 1981.

Au vu de cette concertation, il nous semble souhaitable d'assouplir le critère fixé à l'article 7 de l'avant-projet de loi. Ainsi, plusieurs tribunaux pourront être désignés dans le ressort d'une même cour d'appel si des raisons économiques et judiciaires suffisantes le justifient.

Vous avez également, monsieur Galley, posé la question de savoir s'il est préférable, ou nécessaire, de faire présider le tribunal de commerce de Troyes par un magistrat professionnel. Vous avez rappelé qu'il s'agit de très anciennes juri-

dictions, puisque leur origine remonte en effet à un édit du 5 novembre 1563 et qu'elles ont été organisées par le décret impérial du 18 octobre 1809. Depuis cette date, aucune modification fondamentale n'a été apportée à leurs structures alors même que notre société a subi d'importantes transformations sur le plan économique, que le droit des affaires s'est considérablement développé et que la notion de droit de l'entreprise, inexistante en 1809, a fait son apparition et connaît le développement que l'on sait. Surtout, les conflits soumis aux juridictions consulaires ont changé à la fois en volume et en qualité. En particulier, s'agissant du problème, très grave à l'heure actuelle, des entreprises en difficulté, ces juridictions ne connaissent plus seulement des intérêts des commerçants, ce pour quoi elles sont nées, mais aussi — et je dirai principalement — des intérêts d'autres justiciables : les salariés et l'Etat.

Au regard d'une telle situation, il est apparu nécessaire d'examiner attentivement l'organisation des juridictions commerciales. J'ai donc réuni à la chancellerie, du mois de novembre 1981 au mois de mars 1982, une commission composée de personnalités au nombre desquelles figuraient plusieurs présidents de tribunaux de commerce, afin d'étudier les problèmes concernant les juridictions consulaires. Cette commission m'a remis un rapport qui contient un certain nombre de propositions sur lesquelles j'ai bien entendu désiré connaître l'avis des magistrats de l'ordre judiciaire, de la Cour de cassation aux tribunaux de grande instance en passant par les cours d'appel, également des tribunaux de commerce. Un avant-projet de loi relatif aux juridictions commerciales est en cours d'élaboration à la chancellerie, le Gouvernement n'ayant d'ailleurs pas encore arrêté sa position sur ce projet de loi, qui en est donc toujours au stade de l'élaboration.

Sur le point précis qui fait l'objet de votre question, monsieur Galley, tout le monde est d'accord sur la nécessité d'une rénovation de ces juridictions.

S'agissant de la présidence du tribunal de commerce, il n'a jamais été dans les vues du Gouvernement de faire présider le tribunal de commerce de Troyes, comme tout autre d'ailleurs, par un magistrat professionnel.

De toute manière, lorsque le projet de loi aura été arrêté et adopté en conseil des ministres, le Parlement — donc vous-même — aura à connaître d'une question très difficile et à propos de laquelle je souhaite que la discussion intervienne dans de bonnes conditions et que le climat ne soit pas troublé par des rumeurs sans fondement.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le garde des sceaux, je vous remercie beaucoup de la double réponse que vous venez d'apporter à ma double question.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. le président. La parole est à M. Couqueberg, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 358, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Couqueberg demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir prendre en considération la situation des jeunes objecteurs de conscience et insoumis, situation transitoire puisque sera bientôt discutée au Parlement la loi de réforme du code du service national, au chapitre IV de laquelle est traité du statut des objecteurs de conscience.

« Mais en attendant cette loi, des poursuites sont toujours intentées devant les tribunaux correctionnels contre de jeunes appelés au service national, bénéficiaires du statut d'objecteur de conscience, qui n'ont pas répondu à l'ordre d'appel et se voient ainsi reprocher le délit d'insoumission.

« Certains objecteurs de conscience ont décidé de ne pas répondre à l'ordre d'appel. Mais, en fait, ils sont très peu nombreux.

« Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas préférable, lorsqu'il est saisi par son collègue des affaires sociales et de la solidarité nationale, plutôt que de provoquer des poursuites pénales par des dépêches rédigées dans les mêmes termes depuis 1977, de suspendre ces poursuites dans l'attente des réformes évoquées.

« Il lui demande de bien vouloir préciser si, en cette matière, il n'entend pas user des prérogatives que lui donne l'article 36 du code de procédure pénale et laisser les procureurs de la République libres d'user du pouvoir d'apprécier l'opportunité des poursuites que leur reconnaît, en règle générale, l'article 40 du même code.

« Il rappelle enfin que la loi sur la réforme du service national donnera un statut définitif aux objecteurs de conscience et que la portée des réponses fournies sera très limitée dans le temps. »

M. Lucien Couqueberg. Monsieur le garde des sceaux, ma question concerne la situation actuelle des objecteurs de conscience insoumis, situation transitoire et ambiguë puisque le projet de loi modifiant le code du service national viendra bientôt en discussion devant le Parlement. Le chapitre 28 de l'article 1^{er} qui traite du service des objecteurs de conscience deviendra le nouveau chapitre IV du code du service national. En attendant, des poursuites sont toujours intentées devant les tribunaux correctionnels contre de jeunes appelés objecteurs de conscience qui n'ont pas répondu à l'ordre d'appel et se voient reprocher le délit d'insoumission.

La loi du 21 juillet 1982 portant suppression des tribunaux permanents des forces armées n'ayant rien changé à la compétence des tribunaux de droit commun, déjà acquise par application de l'article 46 du code du service national, il semble que les errements antérieurs au changement de politique du 10 mai 1981 continuent ou recommencent et que les parquets soient invités, en application d'une circulaire datée du 26 avril 1977, à saisir les tribunaux aux fins de poursuites pour insoumission, délit sanctionné en temps de paix d'une peine d'emprisonnement.

La presse nous a appris que, ces dernières semaines, des objecteurs insoumis ont été ainsi condamnés. De telles pratiques me semblent peu compatibles avec l'esprit de compréhension et de générosité qui avait prévalu depuis le 10 mai 1981. Ces objecteurs sont en fait très peu nombreux et ne menacent en aucune façon l'ordre républicain.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ne serait-il pas possible, plutôt que de provoquer des poursuites pénales par des dépêches rédigées dans les mêmes termes depuis 1977, de suspendre ces poursuites en attendant le nouveau statut des objecteurs ? N'est-il pas possible d'user en cette matière des prérogatives données par l'article 36 du code de procédure pénale et de laisser les procureurs de la République libres d'user du pouvoir d'apprécier l'opportunité des poursuites que leur reconnaît en général l'article 40 du même code. En cette circonstance, monsieur le ministre, n'est-il pas urgent d'attendre ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, le projet de réforme du statut des objecteurs de conscience qui est inséré dans le projet de loi modifiant le code du service national déposé sur le bureau de l'Assemblée ne modifie pas la situation de ces derniers en cas d'insoumission.

Ce projet a pour objet de créer un service civil à vocation humanitaire et sociale et d'assurer la liberté de conscience de chacun, en élargissant les conditions de recevabilité de la demande. Mais le bénéficiaire du statut qui n'aura pas rejoint son affectation sera toujours passible des peines prévues par le code du service national en cas d'insoumission. C'est la raison pour laquelle votre proposition apparaît aujourd'hui sans objet au regard de la teneur du projet.

J'ajoute cependant que si, au cours de l'enquête effectuée par les services de gendarmerie, l'intéressé fait preuve d'une réelle volonté de régulariser sa situation, le procureur de la République apprécie la suite à réserver à la procédure en cours. En tout état de cause, ce sont les tribunaux qui statuent en toute indépendance sur les affaires qui leur sont soumises.

Il me paraît en outre important de souligner que d'ores et déjà toutes mesures ont été prises dans le cadre des textes actuellement en vigueur pour élargir l'éventail des propositions d'affectation faites aux objecteurs de conscience. Ainsi, en ce qui concerne le contingent de mai 1982, 74 objecteurs de conscience ont été affectés à l'office national des forêts, 334 ont bénéficié d'affectations dans diverses associations relevant du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, de l'environnement ou de l'agriculture. En ce qui concerne le contingent de novembre 1982, 60 objecteurs de conscience ont été affectés à l'office national des forêts et 287 ont bénéficié d'autres affectations.

M. le président. La parole est à M. Couqueberg.

M. Lucien Couqueberg. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez données. Elles étaient nécessaires pour clarifier une situation que je persiste à juger assez confuse. Le statut qui sera prochainement voté permettra, j'en suis per-

suaadé, de résoudre avec équité des problèmes douloureux pour des jeunes gens sincères animés de sentiments parfaitement honorables, même s'ils ne sont pas toujours compris. Il est souhaitable, en tout cas, que nous fassions cet effort de compréhension et que nous respections de telles convictions.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

NOMINATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Robert Galley a été nommé au siège vacant de représentant suppléant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe dès la publication de sa candidature au *Journal officiel* de ce matin.

M. Robert Galley exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi interdisant certains appareils de jeux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1454, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. François d'Aubert une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la disparition en France de fûts de dioxine provenant de l'usine d'Ismea de Seveso.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 1455, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 25 avril 1983, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 918, relatif aux marchés à terme réglementés de marchandises (rapport n° 1438 de M. Jean-Pierre Destraide, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Rectificatif au *Journal officiel* (Assemblée nationale, questions écrites), n° 11 (A.N.) (C.R.), du 20 avril 1983 :

Page 393, 2^e colonne, 21^e ligne de la question n° 349 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, au lieu de : « ... Société économique (Sactlor)... lire : « ... Société unike (Sactlor)... ».

ABONNEMENTS

| EDITIONS | | FRANCE et Outre-mer. | ETRANGER | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX 201176 F DIRJO-PARIS |
|--|------------------------|-------------------------|----------|--|
| Cotas. | Titres. | Francs. | Francs. | |
| Assemblée nationale : | | | | |
| | Débats : | | | |
| 03 | Compte rendu..... | 91 | 361 | |
| 33 | Questions | 91 | 361 | |
| Documents : | | | | |
| 07 | Série ordinaire | 806 | 946 | |
| 27 | Série budgétaire | 162 | 224 | |
| Sénat : | | | | |
| 05 | Débats | 110 | 270 | |
| 09 | Documents | 506 | 914 | |
| Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances. | | | | |
| N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande. | | | | |
| Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination. | | | | |

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)